

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

**EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Séance du 23 septembre 2011
(convocation du 12 septembre 2011)**

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Trois Septembre Deux Mil Onze à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine,
M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure,
M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic,
M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle,
M. LABARDIN Michel, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick,
M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean,
M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, Mme TERRAZA Brigitte,
M. AMBRY Stéphane, M. ASSERAY Bruno, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques,
M. BOUSQUET Ludovic, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie,
M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie,
M. DELAUX Stéphan, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick,
M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, Mlle EL KHADIR Samira, Mme EWANS Marie-Christine,
Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul,
M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre,
Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda,
M. LOTHAIRES Pierre, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain,
M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, Mme PARCELIER Muriel, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle,
M. QUANCARD Denis, M. RAYNAL Franck, M. REIFFERS Josy, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien,
M. ROUVEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SIBE Maxime, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOLET Thierry,
Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. JUPPE Alain à M. DUCHENE Michel	M. JOUBERT Jacques à Mme CHAVIGNER Michèle
M. DAVID Alain à Mme LACUEY Conchita	M. MAURIN Vincent à Mme MELLIER Claude entre 9 h 50 et 12 h
M. CAZABONNE Didier à M. Alain CAZABONNE à partir de 11 h 35	M. MERCIER Michel à M. AMBRY Stéphane
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. SOUBIRAN Claude	M. MOGA Alain à M. MANGON Jacques à partir de 11 h 30
M. GELLE Thierry à M. BONNIN Jean-Jacques	M. MOULINIER Maxime à M. DUBOS Gérard à partir de 12 h
M. LABISTE Bernard à M. FREYGEFOND Ludovic	M. PAILLART Vincent à M. COUTURIER Jean-Louis
M. LAMAISON Serge à M. GUICHOUX Jacques	M. PENEL Gilles à M. GUICHARD Max
M. SAINTE-MARIE Michel à M. FELTESSE Vincent jusqu'à 10H et à partir de 11H	M. POIGNONEC Michel à M. FLORIAN Nicolas
M. ANZIANI Alain à M. BAUDRY Claude	M. QUERON Robert à M. LABARDIN Michel
Mme BALLOT Chantal à Mme EWANS Marie-Christine	M. RAYNAUD Jacques à M. RESPAUD Jacques
Mme BREZILLON Anne à Mme PIAZZA Arielle	M. REIFFERS Josy à M. LOTHAIRES Pierre à partir de 10 h 50
M. BRUGERE Nicolas à M. DUART Patrick	M. ROUVEYRE Matthieu à Mme TERRAZA Brigitte jusqu'à 10 h 20
Mme CAZALET Anne-Marie à Mme COLLET Brigitte	M. SENE Malick à Mme FOURCADE Paulette
M. CAZENAVE Charles à Mme TOUTON Elisabeth	M. SIBE Maxime à Mme PARCELIER Muriel à partir de 11 h 45
Mlle DELTIPLE Nathalie à Mlle EL KHADIR Samira	M. SOLARI Joël à M. DAVID Jean-Louis
M. EGRON Jean-François à Mme FAORO Michèle	M. TRIJOLET Thierry à M. CHARRIER Alain jusqu'à 10 h 30

LA SEANCE EST OUVERTE

**Territoire communautaire - Approbation du zonage de l'assainissement de la
Cub - Décision - Adoption -**

Monsieur TURON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Dans le cadre de l'article de l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, suite à la nouvelle loi sur l'eau du 30 décembre 2006, la CUB a établi un projet de zonage de l'assainissement après concertation des 27 communes membres afin de délimiter :

1° Les **zones d'assainissement collectif** où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;

2° Les **zones relevant de l'assainissement non collectif** où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;

3° Les **zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit** et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;

4° Les **zones où il est nécessaire de prévoir des installations** pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement".

Par délibération N°2010/0689 en date du 24 septembre 2010, le conseil de Communauté a validé le projet de zonage de l'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales et décidé le lancement de la procédure d'enquête publique.

Déroulement de l'enquête publique

Monsieur le Président du tribunal administratif du Bordeaux a désigné, par décision du 27 octobre 2010, une commission d'enquête composée de 5 membres titulaires et un suppléant ayant pour objet la procédure d'approbation de l'enquête publique du zonage de l'assainissement de la CUB.

Monsieur le Président de la CUB a fixé, par arrêté en date du 16 décembre 2010, la période de l'enquête du 24 janvier 2011 au 25 février 2011 inclus, ainsi que les modalités de déroulement de l'enquête.

Les mesures de publicité ont été réalisées de la manière suivante :

- L'avis d'ouverture de l'enquête publique a fait l'objet de parutions dans les éditions du journal SUD-OUEST du mercredi 5 janvier 2011 et du vendredi 28 janvier 2011 ainsi que dans les éditions du journal LE COURRIER FRANÇAIS du vendredi 7 janvier 2011 et du vendredi 28 janvier 2011 ;
- L'affichage en mairies et à la Communauté urbaine a été réalisé dans les formes certifiées par les maires des 27 communes et le Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux.
- L'avis d'ouverture de l'enquête publique a fait l'objet d'une information sur le site internet de la CUB à partir du 5 janvier 2011.

Le dossier d'enquête publique ainsi qu'un registre pour consigner les observations a été tenu à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête au sein de chacune des 27 mairies des communes membres ainsi que dans les locaux de la CUB (Tour Aquitaine, rue du Corps Franc Pommiès à Bordeaux).

Le dossier d'enquête publique a également été consultable sur le site internet de la CUB pendant toute la durée de l'enquête.

Les commissaires enquêteurs ont tenu 31 permanences (au nombre de une ou deux par commune), d'une durée de 3 heures aux dates prévues.

A la clôture de l'enquête, 37 observations ont été consignées dans les registres.

La commission d'enquête a remis le 3 mars 2011 un procès verbal contenant une synthèse des observations du public et les questions des membres de la commission.

Un mémoire en réponse de la CUB a été remis à la commission d'enquête le 14 mars 2011.

La commission d'enquête a rendu son rapport et ses conclusions (Cf. annexe) le 25 mars 2011.

Ces documents ont été mis à disposition du public au sein des mairies des 27 communes membres ainsi que dans les locaux de la CUB (Tour Aquitaine) et sur le site internet « participation.lacub.fr » à partir du 15 avril 2011.

Conclusion de la commission d'enquête

La commission d'enquête indique dans ses conclusions :

« Les conditions de déroulement de l'enquête ont été dans l'ensemble satisfaisantes, et conformes aux dispositions de l'arrêté de Monsieur le Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux, ouvrant et organisant l'enquête. »

« Le dossier tenu à la disposition du public est conforme sur le plan des éléments fournis ; il est complet, bien documenté et compréhensible pour le public, qui plus généralement a pu bénéficier d'une information suffisante et de qualité. »

Après analyse de l'ensemble des observations émises, la Commission d'enquête a émis un

AVIS FAVORABLE au projet de zonage de l'assainissement de la Communauté Urbaine de Bordeaux.

La Commission d'enquête a assorti cet avis de sept recommandations (Cf.annexes).

Chacune des 7 recommandations de la commission d'enquête a été prise en compte. Les réponses apportées sont annexées à la présente délibération.

Ces recommandations concernent principalement :

- la problématique des inondations sur la presqu'île d'Ambes (entretien des clapets, prescription du PPRI),
- d'envisager, à terme, la desserte en assainissement collectif de certains secteurs de Bouliac notamment la plaine de Bouliac (classée UH au PLU),
- d'engager une action de communication auprès des habitants du secteur de Courtillas à Mérignac concernant les enjeux de la coulée verte et le maintien en zone d'assainissement non collectif de ce secteur
- la mise en cohérence du PLU avec le zonage de l'assainissement dans le secteur de Toctoucau à Pessac.

Adaptation du dossier

Sur le fond du dossier présenté à l'enquête publique, seule la recommandation n°6 de la Commission d'enquête concernant la commune de Pessac (secteur Toctoucau) a une incidence sur la délimitation de la zone d'assainissement collectif des eaux usées. Cette modification a été intégrée à la cartographie du zonage.

Le dossier complet actualisé est consultable à la Direction de l'Eau (Tour Aquitaine 5^o étage rue du Corps Franc Pommès à Bordeaux).

Après approbation par le Conseil de Communauté, le zonage de l'assainissement doit ensuite faire l'objet d'un passage au contrôle de légalité.

Enfin, les cartes du zonage de l'assainissement seront annexées au PLU (au niveau des annexes informatives) dans le cadre d'une procédure de mise à jour qui suivra.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment en ses articles L.2224-10 et R 2224-8 du CGCT,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 27 octobre 1998,

Vu la délibération N°2010/0689 en date du 24 septembre 2010,

Vu le règlement de service de l'Assainissement collectif,

Vu le règlement de service du SPANC,

Entendu le rapport de présentation,

Considérant :

- Qu'il convient pour le Conseil de Communauté, dans le cadre des dispositions de l'article L2224-10 du Code Général de Collectivités Territoriales, de disposer d'un plan de zonage le zonage de l'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales pour répondre aux objectifs de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006.

DECIDE

Article 1 : d'approuver le zonage de l'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales.

Article 2 : d'autoriser M. le Président de la Communauté Urbaine à intégrer dans les annexes informatives du PLU les cartes du zonage de l'assainissement et d'accomplir toutes les formalités afférentes à cette procédure.

Article 3 : Monsieur le Président de la Communauté urbaine de Bordeaux est autorisé à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 23 septembre 2011,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE 10 OCTOBRE 2011</p> <p>PUBLIÉ LE : 10 OCTOBRE 2011</p>

M. JEAN-PIERRE TURON